



Le 20/03/2018

ASURIO
1 place de l'église St – Ideuc
35400 SAINT- MALO
Tel : 02 99 56 00 29

à tous les adhérents

Cher adhérent,

Lors de l'AG du 03 mars 2018, nous avons pu constater le désintérêt de certains pour le fonctionnement de l'Association ; à deux personnes près nous aurions dû refaire une AG extraordinaire ; merci aux personnes présentes ou représentées : les pouvoirs permettent pourtant de montrer votre attachement à l'Asurio qui défend vos intérêts (pour nous protéger des mauvaises intentions nous avons voté la souscription d'une protection juridique (150€) .

Pour INFO :

Les modifications du règlement intérieur ont été votées, donc validées, à l'unanimité et en totalité.

J'ai personnellement souhaité un renouvellement, en douceur, du Bureau ; le trésorier ayant démissionné pour raison de santé après presque vingt ans de présence, un nouveau trésorier **habitant Saint-Coulomb** s'est proposé ; nous l'en remercions ; pour le site Internet, indispensable, c'est à l'étude : une voie semble se dessiner ; par contre il manque toujours un secrétaire qui serait susceptible, entre autres, d'utiliser ce site, tant pour les convocations à l'AG que pour toute autre information , limitant ainsi les courriers ; enfin, Monsieur Lognoné, adjoint à la Mairie de Saint-Malo, a bien indiqué que si nous en venions à abandonner notre gestion et que personne ne s'implique dans notre association, en cas de reprise de la zone par les Municipalités, le tarif pratiqué serait **multiplié par quatre(x4)** pour des raisons de contraintes diverses : *on peut regretter que des « plus jeunes » ne s'investissent pas alors qu'ils seront les premiers bénéficiaires.*

Pour terminer quelques bonnes volontés seraient bienvenues pour gérer les travaux (peu d'effort physique puisque le coulage du béton est effectué par le cimentier) il s'agit avant tout de logistique et d'aide pour les tâches qui nécessitent au moins deux personnes, un petit groupe de 4 ou 5, qui habitent à proximité de St- Malo et St-Coulomb serait plus efficace qu'une meute indisciplinée .

Enfin nous vous rappelons que la cotisation annuelle est réglable avant le 1^{er} avril et que l'attestation d'assurance, incluant le renflouement, est obligatoire, imposée dans les conventions signées.

Cordialement,

Pour le Bureau,

Le Président de l'ASURIO,

L.VINCENT